

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2023 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s** : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guylaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : Mme Cécile MARIN BARROIS à Mme Aurore RODRIGUES, M Claude MERCIER à M Patrick JARDINIER, M Justin TANKOUA à M. LY Abdou, M Yann THERIN à Mme Anouke JULIENNE, M Julien FIERRY-FRAILLON à M Hervé DEROY.

Caroline DANIEL désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Le Maire déclare le Conseil Municipal de ce jour ouvert à 19 h 33 et procède à l'appel.

*Approbation du PROCES VERBAL du 26 octobre 2023*

**M. Patrick Jardinier** : *Oui, j'aurais une petite remarque. Déjà, excusez-moi, ce jour-là, je n'étais pas là, comme beaucoup d'autres. J'aurais juste voulu demander, vous m'avez mis, un examen c'est un concours. Je vous répondrais que non, un examen c'est un examen, un concours c'est un concours. Un concours, c'est un titre M. le Maire, donc voilà c'est pour cela que j'ai voté CONTRE. Il me semble qu'il n'y a pas eu de concours pour le poste d'agent de maîtrise.*

**M. le Maire** : *Il est 19 h 35 et M. Abdou Ly est arrivé.*

*Donc, c'étaient des remarques sur le procès-verbal en lui-même : qui est CONTRE, qui S'ABSTIENT, 6 ABSTENTIONS avec le pouvoir, c'est adopté.*

Le procès-verbal est approuvé à **21 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Hervé DEROY, Pascal GRIMAUD, Gérard BEAUJEAN, Nadia KOZA, Julien FIERRY-FRAILLON et Patrick JARDINIER).

**DECISIONS**

**Rapporteur** : M. le Maire

**N°82/2023 du 21 octobre 2023**

**Signature du contrat de prestation de Traffix Music, spectacle Héritage**

Contrat de prestation de Traffix Music, pour la tenue du spectacle « Héritage », DJ Show set.

**N°83/2023 du 29 novembre 2023**

**Modification de la régie d'avance et de recette pour le Centre Social et Culturel « Marie-Jeanne Bassot »**

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Centre Social et Culturel Marie-Jeanne BASSOT de la commune de Villenoy dénommée « Régie mixte Centre Social ».

**Approbation d'une décision modificative n°5 sur l'exercice 2023 au budget principal  
Délibération N°59/2023**

**Rapporteur** : Patrick Kronenbitter (Adjoint aux Finances) explique la note ci-dessous.

*Aujourd'hui, nous avons à l'ordre du jour deux délibérations relatives aux finances. La première concerne la décision modificative n°5. Comme détaillé sur la note de présentation que vous avez dans votre dossier il s'agit pour l'essentiel du passage en section d'investissement des travaux effectués en régie par nos services techniques pour divers bâtiments communaux.*

*Ce sont des opérations d'ordre qui n'engendrent pas des mouvements de fonds.*

*Intégration aussi d'une recette non prévue, comme indiqué dans votre document.*

*Au total, cela porte sur un montant de 164 948,33 €.*

*Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question que vous auriez à poser.*

**NOTE DE PRESENTATION**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°5 concerne :

- Le passage en section d'investissement des travaux effectués en régie par les services techniques pour divers bâtiments (écoles, maison des artistes, permacultures). Ces écritures comptables (mandat et titre) n'engendrent pas de mouvements de fonds. Ce sont des opérations dites d'ordre.
- Un virement à l'opération 15 bâtiments scolaires.
- une intégration de recettes non prévues au 75888 autres produits divers de gestion courante
- des écritures d'ordre d'un montant de 36 € pour l'amortissement de la subvention CNL.

La décision modificative n°5 du budget principal est donc rédigée ainsi :

**Travaux en régie et virements de crédits**

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
<b>c/ 023 Virement à la section d'investissement :</b> + 164 948 33 € +36 €  <b>Chap 012 Charges de personnel :</b> c/6333 Participation des employeurs à la formation +8500 €	<b>Chap 042</b> c/722 Production immobilisée : + 164 948 33 €  c/777 recettes et quote part subventions invest : +36 €  <b>Chap 75 Autres produits de gestion courante</b> c/75888 Autres produits divers de gestion courante + 8500 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
<b>Opération 15 : Bâtiments scolaires</b> c/21351 Installations générales des constructions +1 800 €  <b>Opération 16 : Bâtiments socio-culturels</b> c/21318 Constructions autres bâtiments publics -1 800 €	<b>c/021 Virement de la section de fonctionnement :</b> + 164 948 33 € + 36 €

<b>CHAP 040</b> c/13911 Subv invest actifs amort. + 36 €  <b>CHAP 040</b> Opération 33 : Maison des artistes c/21351 Installations générales des constructions + 63 851.39 €  <b>CHAP 040</b> Opération 15 : Bâtiments scolaires c/21351 Installations générales des constructions + 76 016.16 €  <b>CHAP 040</b> Opération 37 : Jardins partagés et permaculture c/2138 Autres constructions + 25 080.78 €	
--	--

**M. Hervé Deroy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Bonjour à tous. C'e n'est pas des questions, c'est uniquement des précisions sur les travaux effectués au niveau des jardins partagés à hauteur de 25 000 € et sur les bâtiments scolaires à hauteur de 76 000 €. C'est quoi les travaux qui ont été effectués ? La Maison des Artistes, on imagine bien ce que cela peut être, puisque c'est un puits sans fond. Au niveau du bâtiment scolaire, 76 000 € ?

**M. le Maire** : Sur les bâtiments scolaires, ce sont tous les travaux demandés et faits pendant les vacances scolaires. Que ce soit Mozart et Zola 1 et 2 pour que les enfants et les enseignants puissent travailler dans des conditions acceptables.

**M. Hervé Deroy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Et au niveau des jardins partagés 25 000 € ?

**M. le Maire** : c'est la permaculture, ce sont les agents qui ont participé à cet aménagement.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 de l'exercice 2023 « budget principal » de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

**Travaux en régie et virements de crédits**

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
<b>c/ 023 Virement à la section d'investissement :</b> + 164 948 33 € +36 €  <b>Chap 012 Charges de personnel :</b> c/6333 Participation des employeurs à la formation +8500 €	<b>Chap 042</b> c/722 Production immobilisée : + 164 948 33 €  c/777 recettes et quote part subventions invest : +36 €  <b>Chap 75 Autres produits de gestion courante</b> c/75888 Autres produits divers de gestion courante + 8500 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
<b>Opération 15 : Bâtiments scolaires</b> c/21351 Installations générales des constructions +1 800 €  <b>Opération 16 : Bâtiments socio-culturels</b> c/21318 Constructions autres bâtiments publics -1 800 €	<b>c/021 Virement de la section de fonctionnement :</b> + 164 948 33 € + 36 €

<b>CHAP 040</b> c/13911 Subv invest actifs amort. + 36 €  <b>CHAP 040</b> Opération 33 : Maison des artistes c/21351 Installations générales des constructions + 63 851.39 €  <b>CHAP 040</b> Opération 15 : Bâtiments scolaires c/21351 Installations générales des constructions + 76 016.16 €  <b>CHAP 040</b> Opération 37 : Jardins partagés et permaculture c/2138 Autres constructions + 25 080.78 €	
--	--

**Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024  
Délibération N°60/2023**

**Rapporteur : M. Patrick Kronenbitter** (Adjoint aux Finances) explique la note ci-dessous.

Comme habituellement procédé et conformément aux dispositions en vigueur, il vous est proposé de donner l'autorisation au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, à raison d'un quart des dépenses 2023 hors restes à réaliser et hors dettes.

Il a été communiqué en annexe le tableau récapitulatif des dépenses 2023. Evidemment cela ne veut pas dire que reviendront en 2024 les mêmes postes. Par exemple, il va de soi qu'il n'y aura pas de 2<sup>ème</sup> terrain de football. Mais la détermination du montant autorisé se fait bien à partir de l'ensemble des dépenses de l'année précédente.

## NOTE DE PRESENTATION

Le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le budget principal de la Commune les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à **10 739 908,52 €** (chap 20,21 et 23, hors RAR, hors dettes).

Le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 de la Commune hors dette s'élève donc à **2 684 977,13 €**.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la Commune dans la limite de :

**2 684 970,00 €**

**M. Hervé Dero** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Là aussi ce ne sont pas forcément des questions, mais on a encore des remarques. C'est sûr, le quart on l'autorise mais ça c'est depuis la nuit des temps, qui permet de pouvoir fonctionner le premier trimestre avant le vote du budget. Je vais revenir sur le terrain de foot parce que je me l'étais noté et on retombe à peu près dans les mêmes idées. Vous marquez 1 million. 1 million, c'est sûr que le quart cela fait 250 000 €. La question que je me pose, c'est : avez-vous reçu la subvention pour pouvoir démarrer les travaux et il n'y a pas eu d'acompte à cette société pour démarrer les travaux de ce terrain ? On est un petit peu étonné parce que normalement on ne devrait plus être avec cette somme-là, on devrait être avec une somme bien moindre. Une grande partie a dû être payée sur ce terrain de foot.

**M. le Maire** : Excusez-moi, comment cela fonctionne quand on calcule le quart : on part sur le budget primitif, comme cela est bien marqué. Sur le budget primitif, on a bien cette somme-là, on a voté cette somme-là. Donc, on ne va pas mettre une autre somme dans le tableau quand on calcule le quart.

**M. Hervé Dero** (Villenoy, j'y vis, j'y crois) : Non, non, je comprends bien, mais c'était une question subsidiaire suite-au terrain de foot.

**M. le Maire** : Très bien, donc dans ce cas-là, on verra cela avec les questions subsidiaires.

**M. Hervé Dero** (Villenoy, j'y vis, j'y crois) : Ok, merci.

**M. le Maire** : On passe au vote.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 I,

**Considérant ;**

- Que pour le budget principal de la Commune les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 10 739 908,52 € (hors dettes)

- Que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 de la Commune hors dette s'élève donc à 2 684 977,13€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **2 voix CONTRE (JARDINIER Patrick, MERCIER Claude)**, le Conseil Municipal :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la Commune dans la limite 2 684 970,00 €.

Acquisition de deux portions de la parcelle AH222 entre l'Hôtel de Ville et l'Espace  
1871  
Délibération N°61/2023

**Rapporteur** : M. Alain Gaucher (Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux) fait lecture de la note ci-dessous.

### NOTE DE PRESENTATION

La commune dispose de la maîtrise foncière des terrains constituant l'Arc Vert entre la Maison des Artistes et le site de la future école maternelle.

Cependant lors de la traversée de la parcelle AH 223, (Parc du Général Baron Pelet) entre l'Hôtel de Ville et l'Abri conique, l'espace de promenade est réduit du fait de la configuration de la parcelle.

Afin d'aménager l'Arc Vert dans la dimension voulue et dans le cadre du projet Biodiversité, la commune a proposé à Téreos, propriétaire de la parcelle voisine AH222 d'acquérir deux espaces d'environ 700 m<sup>2</sup> et 645 m<sup>2</sup> situés aux angles nord-ouest et sud-ouest de la parcelle. Ces espaces sont situés en dehors du périmètre de sécurité lié à l'exploitation du silo.

De cette façon, le passage du Parc du Général Baron Pelet vers la Maison des Artistes sera facilité et le ru de Rutel pourra être franchi par le pont dit du Directeur qui présente plus de commodités que la passerelle actuelle. Au sud, la liaison entre le parc du Général Baron Pelet et le bord opposé de la rue de la Marne sera plus évident car on supprimera le goulet d'étranglement qui existe actuellement à côté de l'accès au parking du personnel municipal.

Cette nouvelle configuration de l'Arc Vert permettra d'enrichir la commune d'un espace voué à la nature, à la continuité écologique et au renforcement de la trame verte et brune.

La commune s'est engagée dans cette transaction à rétablir une clôture sur les nouvelles limites et à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le terrain est situé en zone Ue de l'actuel Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond aux équipements collectifs. La zone reste constructible mais compte tenu des contraintes, le prix du terrain a été fixé par le notaire à 20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 26800 euros pour 1340 m<sup>2</sup> auquel il faut ajouter la TVA du fait de la constructibilité des terrains, soit un montant de 32 160 € TTC.

Le plan de situation et le périmètre des acquisitions sont annexés à la présente délibération

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des deux portions de la parcelle AH222 (site du silo à sucre) d'une capacité d'environ 645 m<sup>2</sup> pour celle située au nord-ouest et de 700 m<sup>2</sup> pour celle située au sud-ouest au prix de 32 160 euros TTC,
- **De mettre** à la charge de la commune les frais de géomètre et de notaire,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.

**M. Patrick Jardinier** : Très beau projet. J'ai juste une question : Est-ce que se sera ouvert au public ?

**M. le Maire** : Oui, c'est l'Arc Vert et l'idée, rappelez-vous, dans nos projets, dans notre programme, c'était de faire un Arc Vert ouvert à tous, à tous les Villenoyens, qu'on puisse partir de la Maison des Artistes et finir sur l'espace de permaculture.

**M. Patrick Jardinier** : Je vais vous dire pourquoi je vous dis cela. J'ai repéré des espèces protégées sur le site.

**M. le Maire** : On verra à ce moment-là, mais si on achète, ce n'est pas pour garder sous le coude. D'autres questions ? On passe au vote.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, et L2241-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 20/2020 en date du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au maire,

**Vu** les parcelles avoisinantes dont la Ville est déjà propriétaire,

**Vu** les échanges de mail entre la commune et l'entreprise Tereos et notamment la proposition d'achat du 23 octobre 2023,

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Directoire réuni le 13 novembre 2023 pour donner son accord à la cession des deux terrains en date du 15 novembre 2023,

**Considérant** que la maîtrise de ces deux terrains permet à la commune d'agrandir l'Arc Vert et de mettre en œuvre le projet de biodiversité ;

**Considérant** que ces deux terrains facilitent le passage d'une part entre le Parc du Général Baron Pelet et vers la Maison des Artistes et d'autre part vers la zone humide située près du city stade ;

**Considérant** que le renforcement de la trame verte et brune est un objectif majeur pour la municipalité dans le cadre du projet biodiversité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **22 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (Hervé DERROY, Pascal GRIMAUD, Gérard BEAUJEAN, Nadia KOZA et Julien FIERRY-FRAILLON) décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des deux portions de la parcelle AH222 dont le périmètre figure dans le plan annexé pour une superficie d'environ 645 m<sup>2</sup> l'une et de 700 m<sup>2</sup> l'autre, situées au nord-ouest et sud-ouest de l'actuel Parc du Général Baron Pelet pour le prix de :

**26 800 euros HT auquel il faut ajouter la TVA de 20%, soit 32 160 euros TTC ;**

- **DE METTRE** à la charge de la commune les frais de notaire et tous les autres frais engendrés par cette acquisition ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation en résultant.

**Approbation des frais de scolarité appliqués aux communes non-signataires de la convention réciprocité  
Délibération N°62/2023**

**Rapporteur** : **Anouke Julienne** (Adjointe aux Affaires scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance et à l'Environnement) fait lecture de la note de présentation.

## NOTE DE PRESENTATION

Conformément à l'article R.212-21 du code de l'éducation, portant sur le mécanisme de la répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence des enfants scolarisés, le montant de la participation par élève est fixé à : 883,00 €. Il est calculé en fonction des charges de fonctionnement (coût électricité, eau, personnel, travaux ...) supportées pour l'accueil de l'enfant dans l'école. Ces frais de scolarité ne seront appliqués qu'aux communes non-signataires de notre convention de réciprocité.

La convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes et ainsi :

D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence la commune d'accueil

Les frais de scolarité seront supportés par les communes de résidence aussi bien dans le cas d'une arrivée de l'enfant en début d'année scolaire que dans le cas d'une arrivée en cours d'année.

Dans le cas où une famille déménagerait hors de la commune en cours d'année scolaire, l'enfant pourra finir sa scolarité à l'école de VILLENOY.

En conséquence, des frais de scolarisation seront appliqués à la commune d'habitation si celle-ci n'est pas signataire de la convention de réciprocité.

Le recouvrement des créances aura lieu chaque fin d'année scolaire.

**M. Hervé Deroy** (Villenois, j'y vis, j'y crois) : *Juste pour savoir, cela s'adresse à combien d'enfants ? Combien d'enfants à Villenois se trouvent dans des communes extérieures qui n'appartiennent pas à cette communauté ? Cela représente 1,2,3,10 enfants ?*

**M. le Maire** : *Si on a bien compris votre question, c'est justement le contraire, c'est pour les enfants de Villenois qui vont dans d'autres communes.*

**M. Hervé Deroy** (Villenois j'y vis, j'y crois) : *Oui, ça existe dans les deux sens.*

**M. le Maire** : *Je ne suis pas persuadé que l'on ait ces chiffres- là, ici.*

**M. Hervé Deroy** (Villenois j'y vis, j'y crois) : *Derrière cela, c'est l'ouverture ou pas de classe, est-ce que cela agit, est-ce que cela a une incidence, réellement ?*

**Mme Anouke Julienne** : *Cela n'a pas d'incidence ni sur l'ouverture, ni sur la fermeture de classe.*

**M. le Maire** : *En gros, on en a très peu, si vous le souhaitez, on vous donnera les chiffres par la suite. Juste on peut vous dire que cela concerne les communes de Quincy-voisins et Meaux.*

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la charge financière supportait par Villenois, pour l'accueil des enfants extérieurs dont les communes de résidence refusent un accord de réciprocité, qui acte une exonération réciproque des frais de scolarité,

**Considérant** la nécessité de mettre en place des frais de scolarisation, pour supporter la charge de la scolarité des enfants vivants hors de la commune de VILLENOY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les frais de scolarité à 883,00 € par enfant,
- **Dit que** la mise en place d'un recouvrement des créances aura lieu chaque fin d'année scolaire, pour les communes non-signataires de la convention de réciprocité qui acte une exonération réciproque des frais de scolarité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit nouveau formulaire et tous documents y afférents

Approbation des tarifs des activités et ateliers proposés par le Centre Social et Culturel (Marie-Jeanne Bassot)  
Délibération N°63/2023

**Rapporteur** : Rachid ASKOUBAN (Adjoint à la vie citoyenne)

### NOTE DE PRESENTATION

Le Centre Social et Culturel M.J BASSOT propose des ateliers et des activités tout au long de l'année en direction des Villenoyens et Villenoyennes.

Au travers de ses missions, le CSC lutte contre toutes exclusions quant aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. C'est dans ce sens, que nous proposons la mise en place d'une tarification accessible pour le secteur jeunesse 15/25 ans.

Pour rappel, le centre social et culturel M.J BASSOT est une structure de proximité, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales, à vocation familiale et intergénérationnelle, participant à l'animation de la vie sociale du territoire. Il est ouvert à tous les habitants de la ville et de la CAPM.

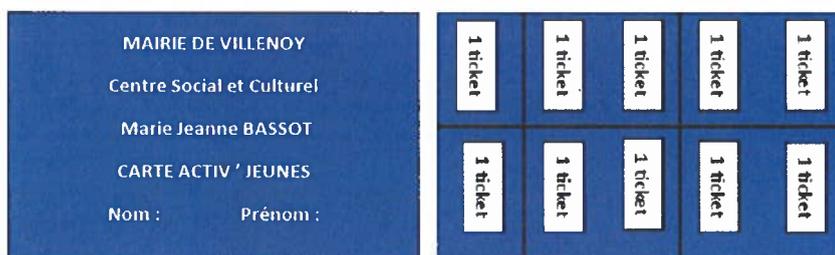
### Grille tarifaire

Nous proposons de mettre en place une « **Carte Activ 'Jeunes** ». Cette dernière donnera accès aux activités proposées par le Centre Social et Culturel MJ BASSOT/ secteur jeunesse.

Coût de la carte : 10 euros.

Adhésion annuelle : 5 euros (déjà en place)

Chaque carte comporte 10 tickets.



- **Sortie Culturelle:** 3 tickets
- **Sortie loisirs:** 4 tickets
- **Sortie sport:** 3 tickets

**M. Hervé Derooy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Ma question est la suivante : c'est ouvert à tous les habitants de Villenoy, on comprend bien, et la CAPM. Cela veut dire que globalement le Centre Social et Culturel "Marie-Jeanne Bassot" a une subvention de la CAPM ou pas ? Il n'y a pas de subvention mais on ouvre à tous les habitants de la CAPM.

**M. le Maire** : Oui, c'est dans le règlement et les tarifs votés il y a longtemps. Le Centre Social et Culturel "Marie Jeanne Bassot" est ouvert à la CAPM mais avec des tarifs bien plus élevés que ceux appliqués pour les Villenoyens, bien sûr.

**M. Hervé Derooy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : A bien d'accord, c'est le même système de tickets mais la réglementation n'est pas la même. C'est une vraie précision, cela pouvait être un petit peu ambigu et il fallait lever cette ambiguïté.

Une autre question : Les tickets sont dissociés de la carte ou pas ? Le problème que je peux éventuellement soulever : une personne qui aurait des tickets, est-elle obligée de montrer qu'elle appartient à la CAPM de Villenoy ? Avec 1 ticket, on peut accéder au Centre Social et Culturel "Marie-Jeanne Bassot" sans préciser d'où on vient ? C'était ça ma question, ce n'est pas clairement indiqué sur votre carte.

**M. Rachid Askouban** : Cette carte, pour être précis, définit uniquement le financement des activités après, il y a l'adhésion. Le jeune qui sera inscrit sera forcément adhérent, donc on saura à ce moment s'il est de Villenoy ou pas. Là, c'est pour financer les sorties, les activités liées à la carte d'adhésion.

## DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, et l'article L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le déploiement des activités et des ateliers du Centre Social et Culturel MJ. BASSOT, Secteur jeunesse 15/25 ans,

**Considérant** que le CSC lutte contre toutes les formes d'exclusions et agit en faveur de l'inclusion sociale des personnes, en favorisant leur participation à la vie culturelle, sportive et aux loisirs :

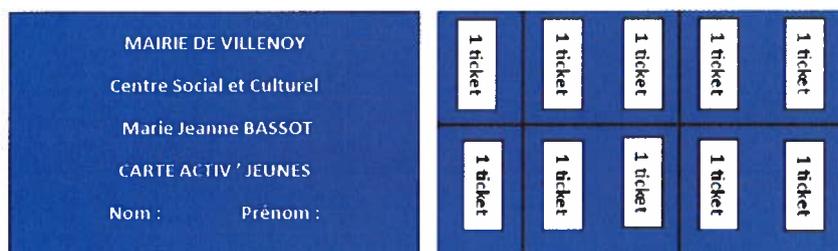
**Monsieur le Maire**, propose la mise en place de la grille tarifaire ci-après :

Nous proposons de mettre en place une « **Carte Activ 'Jeunes** ». Cette dernière donnera accès aux activités proposées par le Centre Social et Culturel MJ BASSOT/ **secteur jeunesse**.

-Coût de la carte : 10 euros.

-Adhésion annuelle : 5 euros (déjà en place)

-Chaque carte comporte 10



- **Sortie Culturelle:** 3 tickets
- **Sortie loisirs:** 4 tickets
- **Sortie sport:** 3 tickets

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la grille tarifaire des activités et ateliers du Centre Social et Culturel Marie Jeanne BASSOT, pour le secteur jeunesse.
- 
- **DECIDE** la mise en place des tarifs à partir du 18/12/2023.

Création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services  
Délibération N°64/2023

**Rapporteur** : M. le Maire présente cette délibération.

## NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour la réalisation des missions suivantes :

- Planification stratégique et pilotage des ressources
- Gestion administrative et ressources humaines
- Communication et relations publiques
- Veille juridique et Réglementaire
- Gestion des Situations d'Urgence

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : **Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.**

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le départ à la retraite du Directeur Général des Services en place le 30 juin 2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur Général des Services.

***M. Hervé Dero*** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *Je vous annonce tout de suite que nous, nous allons voter CONTRE. On ne vote pas CONTRE le départ à la retraite de M. Esmery. On va voter CONTRE, ce n'est pas un problème de fond, c'est essentiellement un problème de forme. La question est la suivante : Est-ce que la mairie de Villenoy est bien autorisée à recruter un agent contractuel sur un emploi de Directeur Général des Services, je n'en suis pas persuadé. J'ai regardé les articles et celui indiqué l'autorise mais pour des communes supérieures à 40 000 habitants, comme Meaux par exemple. Nous on est en dessous et je ne suis pas persuadé qu'on soit autorisé à recruter un agent contractuel pour un emploi de Directeur Général des Services. Après, lors d'un départ d'un agent, pour nous, mais on en est quasiment sûr, n'entraîne pas la suppression d'un poste occupé. Le poste devient vacant et est ouvert au recrutement. On ne comprend pas pourquoi c'est la création d'un poste, c'est la terminologie qui nous gêne. Et après dans la création d'un emploi de Directeur Général des Services, on a regardé dans le budget 2022, il y a bien un poste de Directeur Général des Services. Il était déjà créé, alors pourquoi cette nouvelle délibération ? En fait, ce n'est pas le fond mais la forme qui nous gêne énormément, on voudrait avoir des explications par rapport à ça.*

***M. le Maire*** : *Déjà, je vais vous répondre pour la deuxième partie et après c'est beaucoup plus technique, je laisserai M. Esmery répondre à ce niveau-là. Déjà, il y avait et il y a toujours un poste. On ne crée pas un poste, on crée un emploi.*

Ce qui est complètement différent et donc quand il y aura la création de l'emploi, il faudra supprimer le poste puisqu'on ne peut pas avoir deux Directeurs Généraux des Services (1 contractuel, 1 fonctionnaire). C'est pour cela que l'on passe par un emploi et derrière, quand il y aura une personne qui aura pourvu cet emploi, on pourra fermer le poste. Je passe la parole à M. Esmerly, pour vous répondre sur la technicité de cette loi.

**Directeur Général des Services** : La technicité par rapport aux communes de plus de 40 000 habitants, c'est tout simplement la création d'un poste que l'on appelle « fonctionnel ». Poste particulier, il peut être sous contrat pour une commune de plus de 40 000 habitants, là-dessus, on est d'accord. Là, on n'ouvre pas du tout un poste fonctionnel, poste accessible à un contractuel mais ce n'est pas un poste fonctionnel. Je vous rappelle que la fonctionnalité d'un poste est soumise à la seule volonté du Maire de la commune. Il peut supprimer ce poste à tout instant, lorsqu'il le désire. C'est un caractère un peu particulier de la Fonction Publique Territoriale. Là, le poste qui est ouvert est un poste générique. Un emploi générique de Directeur Général des Services qui sera attaché à un grade, le grade sera le grade d'attaché territorial. Aujourd'hui, le Directeur Général des Services a un grade de Directeur Général des Services « fonctionnel ». Après, le poste sera affecté à un attaché territorial. Donc, le poste de Directeur Général des Services « fonctionnel » disparaîtra.

**M. Hervé Deroy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Donc la personne que l'on va recruter fera fonction de Directeur Général des Services, mais n'aura pas la qualification de Directeur Général des Services, elle aura l'emploi de Directeur Général des Services mais pas la fonctionnalité.

**M. Pascal Grimaud** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Avez-vous déjà quelqu'un en cours de recrutement. Une absence de Directeur Général des Services, c'est quand même préjudiciable au fonctionnement de la commune.

**M. le Maire** : Tout à fait d'accord avec vous, c'est très important d'avoir un Directeur Général des Services dans le fonctionnement d'une mairie, on pourrait difficilement s'en passer. Surtout quand ils sont extrêmement compétents. Pour votre information, nous sommes en cours de recrutement et j'ai bon espoir, et bien plus, que ce soit réglé comme annoncé pour le 1<sup>er</sup> février 2024. Il y aura un recouvrement d'un mois par rapport à ce qui a été annoncé.

**Directeur Général des Services** : Je rajoute une petite précision là-dessus, le recrutement du Directeur Général des Services est l'apanage absolu du Maire. C'est son collaborateur direct, on n'est pas dans un recrutement traditionnel avec une commission de recrutement. Là, c'est vraiment le Maire et lui seul qui mènera les entretiens et qui recrute son collaborateur le plus direct. Il y aura un mois de tuilage, ce qui me paraît suffisant.

**M. Hervé Deroy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Je l'espère, je trouve qu'un mois de tuilage c'est très, très juste, voire impossible. Je suis à trois mois de tuilage et ce n'est pas facile non plus.

Coupure de quelques minutes ?

**Directeur Général des Services** : D'expérience, un mois c'est bien, aussi bien pour le nouveau Directeur Général des Services que l'ancien.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour la réalisation des missions suivantes :

- Planification stratégique et pilotage des ressources
- Gestion administrative et ressources humaines
- Communication et relations publiques
- Veille juridique et Réglementaire
- Gestion des Situations d'Urgence

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : **Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.**

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

-Expérience professionnelle dans un poste similaire exigée

-Rémunération sur la base du grade d'Attaché Principal territorial Echelon 2 – IB/IM : 639/535

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Hervé DEROY, Pascal GRIMAUD, Gérard BEAUJEAN, Nadia KOZA et Julien FIERRY-FRAILLON), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** d'un emploi permanent de Directeur Général des Services dans les conditions prévues ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.
  
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Création de poste (Agent de Maîtrise)  
Délibération N°65/2023**

**Rapporteur : M. le Maire** fait lecture de la note de présentation

**NOTE DE PRESENTATION**

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer le poste suivant dans le cadre d'une nomination suite-à l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

**M. Hervé Dero** (Villeno

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté n°2023-76 du 6 juillet 2023 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise 2023,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**Considérant** la nécessité de créer le poste suivant :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **26 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Patrick JARDINIER), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** du poste suivant aux conditions exposées ci-dessus :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- **PRECISE** que la création de ce poste à temps complet sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Création d'un emploi non permanent pur un accroissement temporaire d'activité –  
chargé de mission pour la mise en place d'une Association pour le Maintien de  
l'Agriculture Paysanne (AMAP)  
Délibération N°66/2023

**Rapporteur** : **M. le Maire** explique la note e présentation.

### NOTE DE PRESENTATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé de mission pour la mise en place d'une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

**M. Pascal Grimaud** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Souhaite une précision sur la base de l'IB/IM 784/645 à quelle rémunération cela correspond pour l'agent ? Une réponse sera donnée ultérieurement. **Le Directeur Général des Services** précise toutefois qu'il s'agit d'un emploi de cadre moyen.

#### DELIBERATION

La création d'un emploi de chargé de mission pour la mise en place d'une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emploi des ingénieurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 juin 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'IB/IM : 784/645.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Hervé DERROY, Pascal GRIMAUD, Gérard BEAUJEAN, Nadia KOZA et Julien FIERRY-FRAILLON) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Approbation des nouveaux tarifs appliqués lors des animations et manifestations organisées par la commune  
Délibération N°66/2023

**Rapporteur** : **Joséphine NEIVA DE SOUSA** (Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies) fait lecture de la note de présentation

#### NOTE DE PRESENTATION

Les animations et manifestations sont gérées en régie municipale.

Un groupe de pilotage composé d'élus, d'administrés et d'agents communaux assure l'organisation et le fonctionnement de ce secteur.

Une régie de recettes est créée et il convient de fixer l'ensemble des nouveaux tarifs qui seront pratiqués lors de ces animations et manifestations à partir de janvier 2024.

La liste en est fournie en annexe du projet de délibération.

**M. Hervé Deroy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : J'avais une petite question, maintenant que vous êtes à votre deuxième jour de l'an, je suis toujours très étonné du prix appliqué 90 € et 95 €. Je fais la même chose et je me pose la question « Comment peuvent-ils arriver à faire ? A retomber sur leurs pieds avec un prix aussi bas ?

**Joséphine Neiva de Sousa** : On ne retombe pas sur nos pieds bien évidemment mais on arrive à remplir quand même les manifestations.

C'est sûr, sur ce genre de manifestation comme la Saint-Sylvestre, il faut savoir que cela revient assez cher mais 90 € et 95 € nous semblent un prix tout à fait raisonnable.

*Dans certains endroits vous pouvez aller jusqu'à 130 € par personne dans ce genre de soirée et où ne vous amusez pas forcément aussi bien.*

## DELIBERATION

L'organisation des animations et manifestations organisées par la commune est assurée en régie municipale.

Un groupe de pilotage composé d'élus, d'administrés et d'agents communaux assure l'organisation et le fonctionnement de ce secteur.

Une régie de recettes est créée et il convient de fixer l'ensemble des nouveaux tarifs qui seront pratiqués lors de ces animations et manifestations à partir de janvier 2024.

La liste en est fournie en annexe de la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs qui seront appliqués lors des animations et manifestations organisées par la commune à partir de janvier 2024.

### ANNEXE A LA DELIBERATION N° 67 DU 13/12/2023 NOUVEAUX TARIFS APPLIQUES LORS DES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE A PARTIR DE JANVIER 2024

INTITULE	PRIX EN €
Sandwich (2 merguez, 2 saucisses)	3,00
Frites + 2 merguez ou 2 saucisses	3,50
Merguez seule ou saucisse seule	1,00
Barquette de frites	2,00
Formule soft (barquette frite, 2 merguez ou saucisses, 1 friandise, 1 eau ou soda)	5,00
Formule (barquette frite, 2 merguez ou saucisses, 1 friandise, 1 verre de vin ou bière)	6,00
Petit paquet de chips	1,00
Crêpe au chocolat (pâte à tartiner) ou paquet de chouchous	2,00
Crêpe au sucre	1,50
Sucette à glacer (mister freeze)	0,50
Friandises (barres chocolatées, sucre d'orge, barbe à papa)	1,00
Pop-corn	1,50
Formule Soirée beaujolais	12,00
Assiette charcuterie supplémentaire soirée beaujolais	6,00
Part de fromage supplémentaire soirée beaujolais	2,00

<b>Part de dessert supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>2,00</b>
<b>Eau</b>	<b>1,00</b>
<b>Sodas</b>	<b>1,50</b>
<b>Bouteille de vin</b>	<b>8,00</b>
<b>Verre de vin chaud</b>	<b>2,50</b>
<b>Verre de vin</b>	<b>2,00</b>
<b>Bière</b>	<b>2,00</b>
<b>Bouteille de champagne</b>	<b>18,00</b>
<b>Café ou thé</b>	<b>1,00</b>
<b>Chocolat chaud</b>	<b>1,50</b>
<b>Après-midi dansant</b>	<b>5,00</b>
<b>* Repas buffet froid avec animation</b>	<b>15,00</b>
<b>*Repas chaud avec animation</b>	<b>35,00</b>
<b>*Repas Saint Sylvestre avec animation</b>	<b>95,00</b>

\*Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : 50 % tarif adulte  
 Tarif brocante : 5,00 €/m pour les Villenoyens

6,00 €/m pour les Extérieurs

Règlement en espèces, CB ou chèque à l'ordre de Régie Mixte Evénementiel

### QUESTIONS ECRITES

Questions posées par le Groupe VILLENROY J'Y VIS J'Y CROIS au Conseil Municipal du 13 Décembre 2023

1- Quelles sont les attentes qui ont motivé l'installation temporaire d'écluses sur le CD 5 ?

Quelle évaluation objective en a été faite ou sera faite et par qui ?

2- Nous sommes surpris de constater que le chantier de la future école maternelle n'est toujours pas démarrée.

Pourquoi un tel retard ? Pour quand le début des travaux ?

3- Les rapports d'activités de la PMI de 2020, 2021 et 2022 nous ont bien été communiqués, nous n'avons toujours pas ceux de la Police Municipale sur la même période ?

Hervé DERROY  
 Conseiller municipal

### REPONSES QUESTIONS ECRITES

#### M. le Maire

*1- Cette écluse, c'est suite-à une concertation avec les riverains du CD 5 qui se plaignaient énormément du bruit dû à la vitesse, c'est pour ça que nous avons cherché des solutions. Comme nous ne sommes pas des spécialistes de la route et en plus c'est une route départementale, on est allé chercher la compétence auprès de l'Agence Routière Départementale, l'ex-DDE dont les bureaux sont en face des Patios. On a échangé sur cette problématique et c'est eux qui nous ont préconisé de faire un test avec ces écluses, de laisser suffisamment de temps pour voir ce que cela donnait et d'en faire un bilan, qui sera fait au début de l'année prochaine, à nouveau avec les riverains et avec l'Agence Routière Départementale afin de voir si on passe en définitif ou si on cherche une autre solution. On a en parallèle une autre piste qui est une réfection de la chaussée payée par le Département et qui permettrait de réduire également le bruit. C'est un peu un tout, mais c'est vraiment la Mairie avec les riverains et surtout l'Agence Routière Départementale qui travaille sur ce sujet-là pour essayer de réduire les nuisances sonores parce ça roule extrêmement vite.*

2- Vous devez savoir que pour un chantier aussi important que celui-là, il y a quand même une préparation à faire du chantier et des réunions préparatoires organisées par l'architecte toutes les semaines depuis mi-novembre avec toutes les entreprises retenues. Rappelez-vous que le dernier lot a été attribué il n'y a pas si longtemps donc, il est normal que le chantier ne soit pas encore démarré. Le premier coup de pelle sera donné en janvier de l'année prochaine toujours sur une livraison en juin 2025. Peut-être un démarrage poussif lié à l'attribution des lots mais on maintiendra notre livraison en juin 2025.

3-Tout à fait, nous n'avons pas de rapport de service et d'ailleurs aucune obligation à ce niveau-là. Le plus important ce sont ceux de la Police Municipale Intercommunale qui donnent une bonne idée de ce qui se passe sur la commune et donc, il n'y aura pas de rapport d'activité de la Police Municipale de Villenoy.

**M. Pascal Grimaud** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : J'en suis à me demander s'il y a une activité de la police municipale, vous avez souvent dit M. le Maire que cela n'était pas votre priorité. Donc, ce soir à 17 h sur le parking zone bleue du centre destiné à une activité commerciale en l'occurrence le magasin ex Proxi, la pharmacie et les cabinets médicaux, toutes les places occupées à 17 h dans une période de zone bleue, aucun disque bleu. Je ne vois pas comment vous voulez dynamiser le centre sans une politique qui l'accompagne. Je suis désolé, depuis le début de votre mandat, d'avoir promis trois policiers municipaux, vous avez simplement mis en veille la vidéosurveillance.

La policière municipale fait ce qu'elle peut avec les faibles moyens que vous lui accordez, ces moyens sont les plus faibles depuis 2014, ce n'est pas satisfaisant pour les Villenoyens.

**M. le Maire** : Je vais revenir sur la question du terrain de football, sur les montants M. Derooy, je vais pouvoir vous répondre. Le terrain de football, rappelez-vous, les sommes qui sont toujours les bonnes déjà passées sur des délibérations. Nous sommes sur un montant de 950 000 € TTC, 790 000 € HT, nous avons une demande de subvention de 250 000 € de la Région qui statuera en début d'année à la prochaine commission de Conseil Régional, ce qui nous fait, à la fin, 540 000 € net à la charge de la commune.

**M. Hervé Derooy** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Ce que je voulais juste dire, c'est que les travaux ont commencé sans avoir eu la subvention.

**M. le Maire** : Oui, ce sont des choses qui se font à partir du moment où l'on demande l'autorisation.

**M. Hervé Derooy** (Villenoy, j'y vis, j'y crois) : Et qu'on a l'autorisation de la faire.

**M. le Maire** : Oui, bien sûr.

### **PAS DE QUESTION ORALE**

**Monsieur le Maire** : il est 20 h 17, je déclare cette séance terminée.

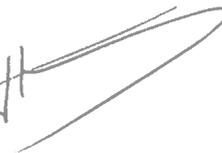
**Caroline DANIEL**  
Adjointe C.C.A.S



Secrétaire de Séance



**Emmanuel HUDE**



Maire de Villenoy

**Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.**

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié **le 9 février 2024** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.